

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-1368/09/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Guigues.

DEA 09/3258/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'entreprise Guigues était titulaire du marché 04/069, relatif à la desserte sanitaire et pluviale des Trois Lucs lot 1, dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, attribué pour un montant de 2 538 306,68 euros.

Le chantier se déroulant sur des voies circulées, et afin de garantir la sécurité des automobilistes et des piétons, des réfections de chaussées provisoires en enrobés à froid ont dû être réalisées sur la totalité des tranchées. Les voies équipées dans le cadre de cette desserte, se caractérisent également par leur difficulté d'accès, d'encombrement et de circulation (voies étroites, impasses...).

Ces sujétions et modifications apportées au projet et imposées à l'entreprise, ont occasionné, une diminution des cadences des équipes de pose de canalisations du fait de la nécessité de réaliser quotidiennement des réfections en enrobés à froid, et dont une quantité si importante n'était pas prévue dans le marché.

Le mémoire, annexé à la demande de règlement complémentaire de l'entreprise, fait état de façon précise et argumentée des demandes concernant la réalisation de quantités supplémentaires d'enrobés à froid, l'apparition de difficultés imprévues dans le déroulement du chantier impactant le délai de réalisation, les coûts induits par la nécessité de délais supplémentaires et l'application de pénalités de retard.

En ne tenant compte que de certains des différents points listés par l'entreprise, cette réclamation d'un montant de 796 035,73 euros H.T. présentée par Guigues le 17 mars 2008, a été négociée et ramenée à un montant de 100 657,16 euros H.T.

L'entreprise Guigues a en effet subi un préjudice du fait de la réalisation quotidienne d'enrobés à froid supplémentaire par rapport aux quantités initialement prévues dans le marché et des pertes de cadence des équipes de pose des canalisations.

Le recours à la procédure transactionnelle permet le règlement des sommes réclamées qui correspondent à des dépenses utiles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il convient donc de délibérer sur le protocole transactionnel annexé au présent rapport afin de permettre le règlement des sommes dues à l'entreprise.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le Code Civil,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- Le marché n°04/069 notifié le 17 mai 2004, relatif à la desserte sanitaire et pluviale des Trois Lucs lot 1 à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à l'entreprise Guigues les sommes dues au titre de la desserte sanitaire et pluviale des Trois Lucs lot 1.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec l'entreprise Guigues, dans le cadre de l'exécution du marché 04/069 relatif à la desserte sanitaire et pluviale des Trois Lucs lot 1 – Marseille 12^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Guigues.

Le montant total des sommes dues par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est de 100 657,18 euros H.T. soit 120 385,96 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 231520 – Opération I592505 – Sous-Politique F110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI